

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLÉS**  
(30133)

# Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A033

**Objet** : Interdiction temporaire d'accès et d'utilisation du terrain de Rugby honneur du complexe sportif Roger Pagès dans le cadre de l'organisation de la manifestation Trophée du Soleil

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation Trophée du Soleil (tournoi de football organisé par l'EMAF) sur le complexe sportif Roger Pagès, il y a lieu de réserver l'ensemble des terrains de ce complexe y compris le terrain de Rugby honneur, et ce du vendredi 29 mars 2024 (08h00) au lundi 01 avril 2024 (17h00) inclus ;

**CONSIDERANT** qu'en tenant compte de la réservation de l'ensemble des terrains du complexe sportif Roger Pagès, aucun match de rugby ne pourra se dérouler sur le terrain de Rugby honneur de ce complexe, pendant cette période susvisée ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la manifestation Trophée du Soleil (tournoi de football organisé par l'EMAF) sur le complexe sportif Roger Pagès, l'accès et l'utilisation du terrain de rugby honneur de ce complexe, sera réservé à l'ensemble des matchs de football planifiés pendant cette manifestation et ce du vendredi 29 mars 2024 (08h00) au lundi 01 avril 2024 (17h00) inclus.

De ce fait aucun match de rugby ne pourra s'y dérouler pendant la période visée dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 2** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Monsieur le Président du Rugby club des Angles, à Madame le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale. Le présent arrêté sera affiché dans tous les lieux concernés et notifié.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse et la Police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 15 février 2024

Le Maire,



Paul MELY

